

Commune de Brousse

ARRÊTÉ N°AR2024-05

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la voie communale 11 au lieu-dit Jalennes

Le Maire de la commune de BROUSSE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande déposée par la SCIE du Puy-de-Dôme en date du 22 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour permettre les travaux de **renforcement basse tension** par la société **SCIE du Puy-de-Dôme**, la circulation des véhicules légers sera réglementée manuellement avec basculement de la circulation sur chaussée opposée, sur la voie communale n°11 au lieu-dit Jalennes, commune de Brousse.

ARTICLE 2 :

La circulation des poids lourds est interdite au droit des chantiers.

Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des chantiers.

La vitesse au droit des chantiers sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Cette mesure prendra effet le **25 avril 2024 à 8 heures pour une durée de 60 jours calendaires**.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue **par l'entreprise chargée des travaux**. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 3.

ARTICLE 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cunlhat. L'arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Brousse, le 23 avril 2024

Le Maire,
Sébastien DUGNAS

A blue circular official stamp of the Mairie de Brousse, Yvelines. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE BROUSSE" at the top and "Yvelines" at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.